

DIVISION DE LYON

Lyon, le 16 octobre 2007

N/Réf. : Dép- Lyon-N° 1235 -2007

**Monsieur le Directeur
EDF - CNPE du TRICASTIN**BP 40009 – SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
26 131 PIERRELATTE Cedex

Objet : Inspection du *CNPE du Tricastin*
Identifiant de l'inspection : *INS-2007-EDFTRI-0019*
Thème : *Travaux et modifications de l'arrêt du réacteur n°3 (ASR 25)*

Réf. : 1 Décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963
2 Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à 2 inspections de votre établissement du **Tricastin** les **3 et 9 mai 2007** sur le thème travaux et modifications de l'arrêt du réacteur n°3 ASR25.

Suite aux constatations faites, à ces occasions, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse des inspections ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspections des 3 et 9 mai 2007 avaient pour objet de contrôler la qualité des interventions de maintenance réalisées pendant l'arrêt du réacteur n°3 et de vérifier le respect des règles de radioprotection sur le terrain.

Aucun constat d'écart n'a été relevé au cours de ces deux inspections.

La gestion des chantiers lors de l'arrêt a été jugée bonne par les inspecteurs. Néanmoins, le site devra améliorer la communication et le suivi des entreprises prestataires notamment dans le cadre des prestations intégrées.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de l'opération de requalification de la machine de chargement du combustible, l'entreprise chargée de la réalisation n'avait pas connaissance de la spécificité du site du Tricastin qui utilise un assemblage postiche particulier. Ainsi, l'entreprise pensait rencontrer un problème technique sur la machine de chargement alors qu'il s'agissait d'une erreur de calcul due à la particularité (poids) de l'assemblage postiche. Du fait de la sous-traitance en cascade, le site n'a eu que très tardivement connaissance de ces difficultés et n'a pas pu fournir l'appui technique nécessaire à la résolution de ce problème.

1. Je vous demande d'améliorer la communication avec vos prestataires afin que les problèmes techniques et les spécificités du site soient partagés.

Lors de l'inspection du 3 mai, les inspecteurs ont consulté les documents opérationnels relatifs à l'opération d'ouverture de la cuve et de levée du couvercle. La procédure, bien qu'établie pour cette campagne d'arrêt a été plusieurs fois modifiée manuscritement pour tenir compte notamment de l'expérience du débordement de la piscine survenu lors d'un arrêt antérieur.

2. Je vous demande de modifier vos procédures de conduite en tenant compte de l'expérience des arrêts précédents.

Lors de l'inspection du 9 mai, un inspecteur a connu des difficultés pour rentrer en zone, son badge n'était pas reconnu. Une personne du service Sécurité Radioprotection Médical (SRM) se trouvait à proximité et a pu permettre à l'inspecteur de rentrer en zone grâce à un badge de dépannage. Sans l'intervention du technicien du service SRM, l'inspecteur aurait connu des difficultés encore plus importantes. Malgré des précédents, l'entrée en zone pour les inspecteurs semble encore connaître des problèmes.

3. Je vous demande d'améliorer les conditions d'accès en zone contrôlée aux inspecteurs afin que ce blocage ne se reproduise plus.

Dans le local du chantier sur la vanne « REN 121 VP », la porte de secours « 3 JSW 264 QG » qui permet le passage hors zone contrôlée est maintenue fermée par une chaînette en plastique mais le détecteur d'ouverture en haut de la porte était désactivé. Ce détecteur doit être remis en fonctionnement pour prévenir toute sortie hors zone contrôlée.

4. Je vous demande de réparer ce capteur afin de prévenir toute sortie de zone contrôlée.

B. Compléments d'information

Lors de la visite du 3 mai 2007, les inspecteurs ont constaté dans le bâtiment réacteur que plusieurs extincteurs avaient été contrôlés en 2006 mais pas en 2005. Or la périodicité de contrôle pour ces appareils est d'1 an.

5. Je vous demande de m'expliquer cet écart.

Les inspecteurs ont noté qu'un appareil de contrôle radiologique supplémentaire (CP2 +) était disponible auprès des intervenants à la sortie du vestiaire.

6. Je vous demande de me transmettre les résultats de l'utilisation de cet appareil sur le plan détection et comptabilisation de passage.

C. Observations

Les inspecteurs ont assisté à la réunion « Bilan gestionnaire » du 3 mai. L'utilisation d'indicateurs sur la durée de ces réunions ainsi que sur le nombre de réserves posées est considérée comme une pratique performante qui mériterait d'être partagée sur d'autres sites.

Les inspecteurs ont noté tout au long de leur visite dans le bâtiment réacteur que des casques de chantier traînaient ce qui laisse supposer que le port des équipements de protection individuelle n'est pas toujours bien respecté.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,**

signé par :

Patrick HEMAR

